



Inscription des photographes au 9^{ème} Festival FOTOVAR le 24 et 25 octobre 2020

*Les rubriques commençant par une étoile sont obligatoires.
Rayez les mentions inutiles ou soulignez vos choix.*

* **Prénom - NOM** _____

* **Téléphone** _____

* **Adresse** _____

* **Ville** _____

* **Code postal** _____

Pays _____

Votre site Web et/ou pages de réseaux sociaux

* **Voulez-vous que ces adresses de site apparaissent sur votre page sur notre site ?**

OUI

NON

* **Votre adresse Mail**

*** En plus de vos Nom et Prénom (ou pseudo) ainsi que votre ville, seules coordonnées qui seront affichées, voulez-vous que votre adresse-mail apparaisse sur votre page sur notre site ?**

OUI

NON

Quel est votre Pseudo si vous préférez ne pas mettre votre nom sur votre page dans notre site.

*** Choix de la grille ou des panneaux (sur 2m de hauteur) : Les grilles sont disposées en quinconce et on voit partiellement à travers. Les panneaux sont alignés et les accrochages se font avec des chaînes...**

Pour **40€** (35€ + 5€ d'adhésion).

- deux grilles de 1,20 m (ou 1m pour certaines)
- deux panneaux de 1m

Pour **55€** (50€ + 5€ d'adhésion).

- trois grilles de 1,20 m (ou 1m pour certaines)
- trois panneaux de 1m

Tarif réduit : (jeune -18ans) ou étudiant, club-photo ou association,

pour **30€** (25€ + 5€ d'adhésion),

- deux grilles de 1,20 m (ou 1m pour certaines)
- deux panneaux de 1m

Pour **45€** (40€ + 5€ d'adhésion),

- trois grilles de 1,20 m (ou 1m pour certaines)
- trois panneaux de 1m

Si Tarif réduit, date de naissance pour celui pour Jeune ou étudiant, ou bien nom de l'Association ou du Club

*** Si vous ne pouvez être présent, ajoutez 50€ pour l'accrochage, le décrochage et la réexpédition (à vos frais) de vos photos. Merci d'indiquer si vous serez présent pour la mise en place de vos photos**

OUI

NON

Total de votre versement,

Votre inscription ne pourra être validée qu'après paiement. (chèque ou PayPal)

Votre chèque devra être à l'ordre de 'Les Amis d'HAMAP du Var'

De façon totalement facultative, vous pouvez joindre un chèque séparé pour faire un don à HAMAP-HUMANITAIRE - Il peut être déductible des impôts à hauteur de 60% - si c'est le cas, merci de joindre un chèque spécifique à l'ordre de HAMAP-HUMANITAIRE. Merci de confirmer ci-dessous sa présence

J'ai joint un chèque de ____ pour l'ONG HAMAP-HUMANITAIRE

*** Joindre la photo qui résume votre exposition - Elle sera affichée avec une largeur maximale de 500px.**

Un 13x18cm peut suffire, ou envoyez-la par mail à festival@fotovar.net

Votre inscription ne sera validée qu'après réception de cette photo.

*** Le titre de la photo qui représente votre expo. Au besoin, indiquez 'Sans titre' Ce sera affiché sous la photo dans notre site.**

*** Le titre de votre exposition celui-ci sera affiché sur votre page dans notre site.**

*** Quelques lignes présentant votre exposition et autres commentaires que vous désireriez ajouter. Ce texte sera affiché sur votre page dans notre site.**

Éventuellement, au maximum 5 expositions auxquelles vous avez pris part : Année, appellation, lieu. Ce texte sera affiché sur votre page dans notre site.

Commentaire ou toute autre remarque que vous désirez nous communiquer.

J'ai pris connaissance et je souscris au règlement et aux conditions générales relatives au festival FOTOVAR des 24 et 25 octobre 2020 (lire ci-dessous). *

OUI

Date et signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Le Festival de la photographie FOTOVAR est organisé par l'association sans but lucratif 'Les Amis d'HAMAP du VAR'. Cette association a été créée pour apporter à l'ONG HAMAP HUMANITAIRE les fonds récoltés au cours du festival, l'association ne conservant que la somme nécessaire à l'organisation du festival suivant.

Article 2

Aucune des données recueillies pour l'inscription au Festival et à ses concours ne sont conservées dans le site du Festival www.fotovar.net, en dehors de celles mentionnées à l'article 3. L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' s'engage à n'utiliser que pour les besoins administratifs internes les données personnelles des participants. L'association s'engage à ne transmettre les données des participants à aucun organisme sauf sur demande de justice.

Article 3

Les auteurs des photographies acceptent que leur nom ou pseudonyme et autres renseignements qui pourraient être utiles en accompagnement de leur(s) photo(s) et qu'ils ont accepté de communiquer, soient cités sur le site du festival www.fotovar.net et/ou dans le cadre du Festival.

Article 4

L'Association ne fera aucune utilisation commerciale des photos qui lui sont adressées ou confiées. Celles-ci ne seront utilisées par l'Association que dans un cadre de publicité du Festival quel que soit le Media utilisé. Chaque auteur conserve l'entière propriété de ses droits.

Article 5

Toute personne peut adhérer à notre association 'Les Amis d'HAMAP du VAR'. L'adhérent sera convié à l'assemblée générale annuelle et en recevra le compte-rendu. Cette adhésion est valable jusqu'au prochain festival du même nom. Cette adhésion permet aussi d'obtenir certains avantages auprès de nos sponsors, avantages pouvant changer chaque année et qui sont indiqués sur notre site.

Article 6

Il est proposé à tout adhérent à notre association le service payant de création pour une année d'une page personnelle sur notre site www.fotovar.net, comportant jusqu'à 10 photographies accompagnées de leur titre et d'autant de pavés de texte d'accompagnement. Au bout d'un an, l'adhérent peut renouveler son adhésion, et ce faisant peut demander des modifications de sa page. Dans le cas contraire, sans renouvellement d'adhésion, l'association se garde la possibilité soit de laisser en ligne cette page, soit de la supprimer, sans que cela entraîne de dédommagement. Par contre, si durant l'année d'adhésion, le site ou cette page personnelle devait être supprimé(e), pour quelle que raison que ce soit, l'adhérent se verrait rembourser du prix demandé pour la création de cette page personnelle payante.

Article 7

L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' est domiciliée, par statut, au domicile de son président.

En 2019 son adresse est la suivante :

LES AMIS D'HAMAP DU VAR

c/o Norbert Pousseur

749 avenue de Grasse – 83300 Draguignan

Règlement du 9^{ème} festival FOTOVAR

Article 1

Le 9^{ème} festival FOTOVAR se tiendra dans le grand hall du Théâtre de l'Esplanade de Draguignan. Il aura lieu les 24 et 25 octobre 2020, sauf contraintes liées au Covid-19, nous obligeant à repousser la manifestation au printemps 2021 ou même à l'annuler.

Article 2

Toute demande d'inscription ne sera prise en compte qu'après versement de la somme due ; celle-ci est composée du prix demandé pour les moyens d'exposition, de l'adhésion à notre association, et d'un don supplémentaire éventuel. Toute demande d'inscription devra être confirmée par l'organisation. La surface d'exposition étant limitée, la prise en compte des inscriptions se fera au fur et à mesure de leur arrivée. Les organisateurs se réservent la possibilité d'arrêter les inscriptions à tout moment.

Article 3

Si les circonstances obligent à déplacer le festival (lieu ou dates), il sera possible à la personne inscrite de demander l'annulation et se faire rembourser l'inscription, quitte à se faire réinscrire par la suite, toujours dans le cadre de la règle : premier inscrit, premier servi.

Article 4

La manifestation pouvant être annulée en cas de force majeure, les organisateurs préviendront les exposants, et les rembourseront des sommes versées à notre association. Aucun autre remboursement, tel que les frais de tirage, ne sera pris en compte.

Article 5

Si pour une raison quelconque l'exposant renonce à participer au Festival, après réception de son paiement, les frais demandés (à l'exception de l'adhésion à l'association) lui seront remboursés dans la mesure où il prévient un mois à l'avance de la date du Festival. Si sa non-participation est annoncée dans le mois qui précède la date du Festival, les sommes versées sont conservées par l'Association, dans la mesure où, de ce fait, il prend la place d'un autre exposant.

Article 6

En participant au festival FOTOVAR, chaque exposant doit aussi adhérer à l'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' (voir l'article 5 des Conditions générales pour plus de précisions).

Article 7

Deux types de support d'exposition sont proposés : grille ou panneau. La disponibilité de ceux-ci dépend des services municipaux de la ville de Draguignan.

Selon le système 1er arrivé, 1er servi, même si vous avez choisi et payé pour un des modes d'exposition, il se peut qu'il vous soit attribué l'autre mode, si le support choisi n'est plus disponible.

De par ce règlement vous acceptez cet aléa, et aucune réclamation ni diminution ni remboursement de la somme versée ne sera accepté de ce fait. Cependant, bien sûr, vous serez averti à l'avance de ce possible changement.

Article 8

L'installation des photographies se fera le vendredi 23 octobre dans la journée (10h-12h / 14h-18h).

Des panneaux ou grilles seront prévus pour chaque exposant. Chaque photographie devra être munie d'un système d'accrochage. Aucun adhésif ou clou ne sera autorisé sur les façades des panneaux ou des grilles (l'accrochage sera fait avec des crochets ou chaînettes ou fils fournis par l'exposant).

Article 9

Le Festival de la Photographie FOTOVAR n'est pas une manifestation commerciale. Les photographes n'ont pas l'autorisation d'afficher de prix de vente au regard de leurs photos.

Article 10

Pour des raisons de sécurité, de respect de l'environnement et des riverains, l'espace concédé est le seul à pouvoir être occupé pour l'exposition. Toute installation en dehors de ces périmètres est interdite et les contrevenants s'exposent à des mesures d'expulsion et de poursuites pénales. Chaque photographe aura le droit de décorer son support d'exposition (hors clous, adhésif ou autre matériau abimant le support) à condition que les matériaux employés soient ignifugés et qu'il puisse en apporter la preuve. Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux est interdite.

Article 11

Aucun gardiennage de nuit ou de jour n'est assuré en dehors des heures d'ouverture, et chaque participant expose sous son entière responsabilité.

La manifestation se déroulant sur 2 jours, et les locaux bien que fermés ne pouvant pas être surveillés, les exposants pourront, s'ils le désirent, retirer leurs photographies chaque soir pour les remettre en place le lendemain à partir de 9h00. L'impératif étant que durant les journées d'exposition tous les stands soient prêts à 10h.

Article 12

Chaque photographe recevra un badge fourni le premier jour. Il est vivement recommandé aux photographes exposants d'être présents lors de l'inauguration du Festival.

Article 13

Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ. Des sacs poubelles seront mis à disposition à cet effet. Toutes dégradations constatées sur le matériel mis à disposition resteront à la charge de l'exposant.

Article 14

L'exposition du photographe ne pourra en aucun cas véhiculer un message haineux ou raciste et le Festival s'adressant au grand public de tous âges, aucune photo et/ou texte d'accompagnement de type pornographique ne sera accepté.

Article 15

Des prix seront attribués :

- Prix du Jury : un jury de personnalités municipales, régionales et du monde de l'Art sélectionnera 3 lauréats pour la qualité globale de leur exposition.

- Prix du public : chaque visiteur votera pour le photographe exposant de son choix. Les trois premiers lauréats seront sélectionnés.

- Prix des photographes : les photographes exposants décerneront un « coup de cœur » à un des leurs. Les trois premiers lauréats seront sélectionnés.

Des concours numériques sont organisés en parallèle, indépendant des expositions personnelles. L'un a pour thème *Théâtre et Spectacle vivant* et l'autre *Dracénie*, concours auquel vous pouvez participer (voir les formulaires correspondants)

Article 16

Le jury du Festival est composé de personnalités des arts et de la municipalité. Ce Jury est totalement indépendant de l'association 'Les amis d'HAMAP du Var'. Seul le président de l'association y participera sans voix électorale, et sa propre exposition ne participera pas à ce concours. Si les personnalités contactées ne peuvent finalement pas se rendre disponible, il n'y aura pas de prix du Jury

Article 17

Le ou les lauréats s'engage, le cas échéant, à exposer tout ou partie des photos qu'il a présenté durant le Festival, dans un ou plusieurs lieux publics de la ville, tel le Hall de la Mairie, durant une durée limitée.

Article 18

L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' outre l'organisation du festival FOTOVAR gère le site www.fotovar.net, dans lequel chaque exposant accepte de figurer sous son nom ou son pseudonyme avec en illustration une photo représentant son exposition, ainsi que les données et textes qu'il a accepté de voir figurer sur sa page du site www.fotovar.net. Cette page est créée à la fois pour rendre service à l'exposant et pour une meilleure visibilité du festival. Le site et ou les pages des exposants peuvent à tout moment être supprimé, quelles que soient les raisons (techniques, juridiques, financières...). La suppression du site ou de certaines pages n'entraîne aucun dédommagement.

Article 19

Les photos que vous nous communiquez lors de l'inscription (et toutes celles prises lors de la manifestation par nos soins) serviront uniquement pour la campagne de communication de la manifestation (site internet, presse...), et aucune commercialisation n'en sera faite. Chaque exposant conserve l'entière propriété de ses photos.

Article 20

L'exposant assure avoir reçu toutes les autorisations nécessaires à la publication de ses photos en public. Il déclare être l'auteur des photographies exposées et avoir reçu, le cas échéant l'autorisation des personnes photographiées, ou des objets ainsi que des bâtiments soumis au droit d'auteur. Il décharge l'association organisatrice du festival FOTOVAR de toute réclamation qui pourrait être faite quant au contenu de ses photographies.

Article 21

Toute participation au Festival FOTOVAR entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par e-mail : festival@fotovar.net

Article 22

Pour toute correspondance, les coordonnées de l'association sont les suivantes :

FOTOVAR / LES AMIS D'HAMAP DU VAR

c/o Norbert Pousseur

749 avenue de Grasse – 83300 Draguignan